



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**
47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le jeudi 1er juin 2023

Compte rendu de la CPPNI du mardi 16 mai 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFDT : M. Jovanovic, M. Le Noc, Mme Léveillé, Mme Patry, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Lefrançois, M. Patenotre, Mme Recchia,
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : -
- pour le SNMB : Mme Mainardi,
- pour les Biomed : M. Barthélémy,

Ordre du jour :

- Point d'actualités et approbation du compte rendu de la CPPNI du 1^{er} février 2023
- Négociations salariales
- Travaux sur les textes conventionnels
- Négociations sur l'Accord Handicap agréé
- Point sur la prévoyance et sur la complémentaire santé : Malakoff Humanis pour la transmission des réserves à Uniprévoyance
- Questions diverses

A l'ouverture de cette CPPNI, M. Dugimont rappelle que M. Lefebvre, président de la commission paritaire mixte depuis janvier 2022, a informé les représentants syndicaux qu'il n'aurait plus la disponibilité de siéger en CPPNI des labos.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

1. Point d'actualités et approbation du compte rendu de la CPPNI du 1^{er} février 2023

M. Patenotre est chargé, en tant que Président de l'AGPBM, après présentation des comptes 2022 par l'expert-comptable, de restituer les sujets abordés et décisions prises lors du conseil d'administration de l'AGPBM qui s'est tenu avant la CPPNI.

En l'occurrence :

- Après la présentation des comptes 2022 par l'expert-comptable, ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'AGPBM.
- Le Conseil d'administration a donné, à l'unanimité, quitus des comptes 2022 aux trésoriers et aux membres du bureau de l'AGPBM.
- Le Conseil d'Administration de l'AGPBM a également voté à l'unanimité l'affectation du résultat en report à nouveau.
- A l'unanimité, moins une voix, et au vu des réserves financières de l'AGPBM, il a été décidé d'augmenter l'aide au financement du paritarisme à hauteur de 400 000€ pour l'année 2023.
- Les membres du bureau de l'AGPBM, à qui a été remise la plaquette des comptes 2022, sont invités à la transmettre à leur délégation.
- Sans nouvelles du webmaster qui gérait le site internet de la Convention Collective, ce qui compromet tout accès à celui-ci et bloque la diffusion des informations à toute la branche, il a été décidé de recourir à un nouveau prestataire, pérenne, solide et sérieux, pour concevoir et gérer un tout nouveau site pour la Convention Collective.
- A la suite du non-renouvellement du CDD d'Emilie VAN GANSBEKE le 5 avril dernier, il est convenu de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire à Marcq-en-Baroeul pour 2 jours par semaine, et d'augmenter d'une demi-journée le temps de travail de Stéphanie Pasi à Paris.

A propos du financement du paritarisme, La CGT interroge l'AGPBM sur la possibilité de faire des demandes de remboursement pour les réunions statutaires nationales, comme le stipule l'article 4 de la Convention Collective. M. Aim, trésorier de l'AGPBM, répond que cette dernière ne rembourse que les frais liés à la tenue des CPPNI : les indemnités des dépenses occasionnées lors des réunions statutaires nationales incombent à l'enveloppe distribuée à chaque délégation dans le cadre de l'aide au financement du paritarisme.

Avant l'approbation du compte rendu, M. Dugimont souligne la présence d'un nouveau représentant, en la personne de M. Le Noc, et l'invite à se présenter : secrétaire national de la CFDT-santé sociaux, il est infirmier de formation et remplace M. Jovanovic pour la matinée. Un tour de table permet à chacun des participants à cette réunion de se présenter.

FO prend acte du compte rendu de la CPPNI du 1^{er} février, mais souligne que l'ordre du jour qui y est annoncé, n'est pas conforme à celui prévu ce jour.

M. Dugimont rappelle que la CPPNI du 23 mars dernier a été annulée du fait de la grève nationale et qu'il a fallu en tenir compte, ainsi que des sujets d'actualité qui ont évolué, pour rédiger l'ordre du jour.

Il en profite pour annoncer que, si Malakoff Humanis ne sera finalement pas présent cet après-midi, Jordan Tafo du cabinet ARRA, viendra en séance pour en présenter les comptes et entériner le transfert des réserves vers le nouvel assureur. Ce dernier, Uniprévoyance, interviendra par visioconférence pour faire un point rapide et prévoit de présenter les comptes le 5 juillet prochain, lorsqu'ils seront plus aboutis.

Même chose en ce qui concerne la prévoyance avec M. Regat et Klésia.

Enfin, pour ce qui est des textes conventionnels, le cabinet JDS estime que la « balle est dans le camp » des partenaires sociaux. Le cabinet Fidal doit également apporter son éclairage aux travaux de JDS. Il est nécessaire de prévoir que JDS et Fidal interviennent aussi lors de la CPPNI du 5 juillet.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Pour conclure cette partie, la CFDT ainsi que la FNIC-CGT et l'ensemble des OP, prennent, elles aussi, acte du compte rendu de la CPPNI du 1^{er} février, tel que transmis par le secrétariat de la commission.

2. Négociations salariales

La CFDT entame les négociations salariales par la lecture d'une déclaration liminaire. Cette déclaration se conclut par une proposition d'accord salarial, transmise au secrétariat de la commission pour être jointe au compte rendu. Les OP la soumettront également à leurs « décideurs » pour examen.

M. Dugimont invite les autres organisations à donner leur position.

La FNIC-CGT prend acte de la déclaration de la CFDT dont elle partage de nombreux points de vue. Concernant l'absorption par une autre branche que la CFDT appelle de ses vœux pour endiguer l'immobilisme de la branche des laboratoires de biologie médicale, notamment en termes de politique salariale, la FNIC-CGT privilégierait le secteur de l'industrie pharmaceutique comme branche de rattachement, plutôt que l'hospitalisation privée comme le préconise la CFDT. De plus, la FNIC-CGT estime que, si la proposition de grille salariale de la CFDT présente des avancées, elle n'est pas à la hauteur de ses revendications depuis août 2022, soit :

- une grille salariale avec un premier coefficient à 2 000 euros brut, et un facteur multiplicatif de 1 à 5 au coefficient le plus élevé,
- le déplafonnement de l'ancienneté de 15 à 20 %, calculée sur le salaire de base du/de la salarié-e, avec une progression de 1 % par an depuis l'embauche,
- la mise en place d'un treizième mois conventionnel,
- le déplafonnement du coefficient 290.

FO, pour sa part, s'oppose formellement à la fusion de branches, elle veut défendre la spécificité des métiers qui justifie pleinement l'existence en propre de la branche des laboratoires. La CFDT précise que la demande de fusion, qu'elle a évoquée en réunion à la DGT, est, plus qu'un souhait, la conséquence du fait que la branche ne respecte pas la plupart de ses obligations légales et réglementaires.

FO présente, par ailleurs, son mandat pour la négociation salariale de cette CPPNI :

- une augmentation linéaire de 8% sur tous les coefficients de la grille,
- le déplafonnement au-delà de 15 ans de la prime d'ancienneté, tel que revendiqué précédemment, de 0,5% par an jusqu'à 30 ans.

Les OS souhaitent ensuite entendre les propositions patronales et suggèrent une suspension de séance afin que les OP puissent étudier leurs propositions de ce jour. Les délégations patronales précisent qu'il y a peu de chance qu'ils obtiennent des retours immédiats de leurs instances dans le laps de temps d'une suspension de séance mais, en revanche, ils indiquent qu'ils sont venus avec une proposition patronale.

A l'issue de la suspension de séance, à 11h36, M. Dugimont confirme que les contacts avec les mandants des OP n'ont pas permis de modifier la proposition patronale initiale, mais que les différentes déclarations et revendications du collègue salarié ont été envoyées aux bureaux et conseils d'administration des 4 OP pour qu'ils puissent les étudier dans les prochaines semaines.

Il invite M. Aïm, trésorier de l'AGPBM, à présenter la proposition de grille patronale suivante :

- +2,22% du coefficient 135 au coefficient 210
- +1,35% du coefficient 220 (afin que ce coefficient reste « au-dessus » des coefficients précédents)
- +0,67% au coefficient 230 (idem)
- aucune augmentation sur les coefficients suivants.

Face aux vives réactions et à la colère des OS, M. Dugimont donne quelques éléments contextuels auxquels est actuellement confrontée la Biologie Médicale :



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

-les Etats Généraux de la Biologie prévus les 1^{er} et 2 juin prochain se soldent finalement par une heure de réunion avec la CNAM...il est à parier qu'il sera difficile d'approfondir la totalité des sujets à traiter.

-la CNAM, de son côté, donne peu d'éléments précis. D'une part elle a imposé une baisse de nomenclature le 1^{er} avril, des exigences nouvelles en termes de qualité et refuse de signer, non seulement un accord triennal, mais aussi un accord annuel pour 2023 (les OP avaient accepté la baisse du « B » face à la promesse d'avoir des négociations loyales pour obtenir un accord triennal 2024-2026)...d'autre part, les tests sont désormais pratiqués en officine pour l'essentiel, au détriment des laboratoires, et de nombreux actes en laboratoires sont déremboursés...

En résumé, face à toutes ces mesures et au « flou » concernant les mois à venir, les présidents des OP et leurs conseils d'administration sont plus que réticents à s'engager dans des revalorisations salariales.

M. Dugimont tient à préciser également, pour rectifier les propos de la CFDT dans sa déclaration, qu'il ne faut pas confondre la biologie hospitalière et la biologie privée, la masse salariale brute ou nette, ou enfin, que tous les laboratoires n'appartiennent pas à des groupes financiers car il existe encore des laboratoires indépendants.

La CFDT et FO estiment que les employeurs subissent avec ces mesures de la CNAM, ce que les salariés endurent, eux, depuis des années avec leur politique salariale sans évolutions significatives.

La CFDT cite l'exemple de la branche de l'hospitalisation privée qui tenait le même discours que les OP de la branche et qui, convoquée à la CNAM, a été contrainte à procéder à des augmentations de rémunération et à l'évolution de sa classification.

Pour la CFDT, alors que les laboratoires se contentent d'appliquer les augmentations du Smic, il va falloir que les décideurs expliquent pourquoi ils ne peuvent pas faire évoluer les salaires. En l'état, elle qualifie leur attitude de « mépris de classe ».

Le SNMB explique que le cas de figure de l'hospitalisation privée diffère complètement de la branche des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers : en effet, le Ségur de la santé lui a permis d'augmenter les tarifs de la journée d'hospitalisation, et donc d'augmenter les salaires ; pour les laboratoires, c'est tout l'inverse puisqu'ils subissent une baisse de la nomenclature et un manque de visibilité du fait de la disparition de l'accord triennal.

La CFDT pointe la désaffection des salariés vis-à-vis du secteur et considère que, notamment, de meilleures conditions salariales pourraient permettre d'améliorer l'attractivité des laboratoires pour des jeunes et des salariés qualifiés. Il lui semble que la branche a fait, jusqu'à maintenant, le choix des actionnaires plutôt que des salariés, alors même que le Ministère de la Santé attend des efforts des branches en termes de partage des profits.

La FNIC-CGT indique que les OP ont refusé quasiment toutes les propositions salariales des OS énoncées en CPPNI depuis 2020. Il lui semble qu'ils sont plus préoccupés par l'amélioration des profits, pourtant considérables ces dernières années, que par l'évolution salariale des employés de la branche et leur participation aux bénéfices. Aujourd'hui, les employeurs « paient » leur immobilisme en matière de politique salariale, la proposition de ce jour est ressentie comme un mépris affiché face auquel les OS disent « stop ». C'est pourquoi, elle est résolue à signer la proposition d'accord de la CFDT. FO ajoute qu'elle en fera autant. De plus, la FNIC-CGT annonce que, sans réaction sous 15 jours des partenaires sociaux, cette proposition sera envoyée à la DGT.

BIOMED défend la position des OP qui sont venus à la table des négociations avec une proposition malgré la baisse de nomenclature et la prévision d'une baisse d'activité. Face aux pouvoirs publics qui semblent privilégier les grands groupes, ce qui, à terme, risque de favoriser les négociations directes avec leurs décideurs plutôt que les négociations dans le cadre du dialogue social en CPPNI, BIOMED interroge les OS sur leur stratégie : ne vaudrait-il mieux pas remettre en question les montages financiers et la préférence aux grands groupes que d'affronter systématiquement les OP ? les OS dénoncent-elles les pratiques des



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

grands groupes, les fonds d'investissement etc... ? Enfin, les Biologistes Médicaux mettent en garde les OS quant à leur volonté de saisir la DGT car elles savent ce qu'elles perdent mais pas ce qu'elles y gagneront... FO regrette que l'inspecteur du travail mandaté par la DGT, M. Lefebvre, ne siège plus en CPPNI, pour donner son avis sur la grille patronale proposée aujourd'hui...elle considère que, en l'absence d'évolution salariale significative, elle ne signera plus d'accords et interpelle les OP pour qu'ils aillent discuter avec leurs instances décisionnaires.

Au sujet de l'évolution des carrières dans la branche, le SNMB admet qu'il est anormal qu'une infirmière termine son parcours professionnel au coefficient 230, en l'ayant démarré au coefficient 210...La CFDT ajoute qu'en outre, dans la proposition patronale en l'occurrence, le coefficient 230 ne bénéficie pas d'augmentation, mais simplement du rattrapage par rapport aux coefficients précédents.

Pour clore cette matinée, la CFDT suggère que, pendant la pause-déjeuner, les OP contactent leurs mandants pour leur soumettre sa proposition d'accord. A la reprise, si rien n'a évolué, les OS quitteront la séance.

A la reprise, à 14h, les OP déclarent avoir profité, en effet, de ce temps à mi-journée pour recontacter les présidents de leurs instances et s'assurer que les documents de la matinée (déclaration liminaire de la CFDT, proposition d'accord salarial de la CFDT signé par l'ensemble des OS) sont bien parvenus à leurs conseils d'administration et bureaux. Si aucun retour n'est à signaler en ce début d'après-midi de la part de ces derniers, M. Dugimont évoque une seconde proposition des délégations patronales siégeant en CPPNI, qui, elle, incluait quelques progressions supplémentaires par rapport à la proposition initiale : suscitant des oppositions parmi les instances patronales encore ce matin, elle n'a pas pu être présentée en commission.

Les OP souhaitent donc maintenant que leurs mandants puissent se pencher dans les quelques semaines à venir sur la proposition d'accord salarial-OS, à partir de laquelle ils se positionneront, compte tenu également de l'entrevue à la CNAM du 1^{er} juin, incontournable pour prendre des décisions.

Les OS répètent qu'en conséquence, ils vont se retirer mais demandent à ajouter une date de CPPNI avant celle du 5 juillet, d'autant plus que celle du 26 mars dernier a dû être supprimée, pour cause de grève nationale et manifestations contre le projet de réforme des retraites, auxquelles ils ont pris part.

M. Dugimont s'étonne de cette requête et rappelle la difficulté à fixer le calendrier annuel du fait des contraintes des uns et des autres, des vacances scolaires etc...par exemple, au mois d'avril, il a été jugé impossible de se réunir, malgré les différents « doodles » mis en place.

Finalement, après discussions, la matinée du 9 juin est arrêtée pour tenir la CPPNI supplémentaire, « spéciale NAO », conformément aux souhaits des OS.

M. Dugimont déplore que d'autres sujets ne soient pas à l'ordre du jour de cette réunion, alors que de nombreux travaux en cours attendent d'être traités et poursuivis. Les OS indiquent que des sujets peuvent être ajoutés en cas de consensus sur un accord salarial le 9 juin. M. Dugimont répète que les éventuels intervenants et cabinets de conseil pour avancer sur les différents dossiers en cours doivent être invités en amont et qu'il est bien évidemment impossible de les faire venir au dernier moment.

Les organisations représentatives des salariés quittent la séance à 14h45.

Annexes : déclaration liminaire CFDT, accord salarial proposé par la CFDT et signé par les OS